

COMMUNE DE JUVIGNY LES VALLÉES

Séance du 14 avril 2026 à 20 H 30

L'an deux mille vingt-six le quatorze avril à vingt heures, trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en salle des fêtes de Juvigny le Tertre à Juvigny-les-Vallées, sous la présidence de ROCHEFORT Nathalie, Maire de Juvigny-les-Vallées.

Etaients présents :

Nathalie ROCHEFORT, Alain ROUSSEL, Jean-Yves HAMEL, Céline GANNE, Alain LEVALLOIS, Francis VÉRON, Marina DESSEROIR, Nicolas BURNOUF, Barbara MARTIN, Éric LAIR, Fabienne BLIN, Auguste LEFRAS, Mathilde AUBERT, Denis POUPION, Aurélie GANNE, Guillaume LELIEVRE, Edith LE BRUN, Sandra FORTIN, Justin LEGEARD, Anaïs RINFERT, Ghino MARIE, Isabelle MARTIN, Dominique RECHAUX;

Conseillers Municipaux formant la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice.

Excusée : Monique SOUL, Pascal BERRIER, Anne LE PAPE, Guy LANGEVIN,

Absent :

Procuration : Monique SOUL a donné pouvoir à Eric LAIR, Pascal BERRIER a donné pouvoir à Nathalie ROCHEFORT, Anne LE PAPE a donné pouvoir à Céline GANNE, Guy LANGEVIN a donné pouvoir à Aurélie GANNE.

Secrétaire de séance : Alain ROUSSEL

Nombre de Membres en exercice : 27

Convocation adressée le 9 avril 2026
et affichée le 9 avril 2026

Présents : 23 Votants : 26

2026 04 024 : Résultat de l'appel d'offres pour les travaux de Réaménagement intérieur de la Mairie et Ravalement de façade extérieur.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à la procédure de mise en concurrence engagée pour les travaux de réaménagement de la mairie et de réfection des façades, un appel d'offres a été lancé. La réception des plis était fixée au 25 mars 2026 à 12h. Tous les lots ont fait l'objet d'offres, permettant ainsi d'attribuer l'ensemble des prestations nécessaires à la réalisation du projet.

Il est désormais nécessaire d'entériner les choix des entreprises retenues pour chaque lot, sur la base du rapport d'analyse des offres, et d'habiliter le Maire ou son représentant à signer les marchés correspondants. Les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux devront également être inscrits au budget de la commune.

Monsieur LELIEVRE Guillaume ayant déposé une offre pour le lot 3, se retire de la salle afin que le conseil municipal puisse délibérer et voter.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique, notamment les articles L. 2122-1 et suivants relatifs à l'attribution des marchés publics ;

CONSIDÉRANT que la procédure d'appel d'offres a permis de recevoir des offres pour l'ensemble des lots constituant le marché de travaux de réaménagement de la mairie et de réfection des façades ;

CONSIDÉRANT que le rapport d'analyse des offres a été présenté et que les entreprises retenues pour chaque lot ont été identifiées sur la base des critères définis dans le règlement de la consultation ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'attribuer les lots aux entreprises sélectionnées et d'habiliter le Maire ou son représentant à signer les marchés correspondants ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux au budget de la commune ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

Article 1 : Les lots du marché de travaux de réaménagement de la mairie et de réfection des façades sont attribués comme suit :

- **LOT 2 – Façades et ravalement :** ISO-TECH – 53 873,00 € HT
- **LOT 3 – Couverture et menuiserie extérieures :** LEROUX CONSTRUCTION – 83 297,72 € HT
- **LOT 4 – Signalétiques :** PUBLI DECO MEDIA PLUS – 1 900,00 € HT
- **LOT 5 – Démolitions – Menuiseries intérieures – Faux plafonds :** EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – 128 500,00 € HT
- **LOT 6 – Électricité – Plomberie – Chauffage – Ventilation :** FOUBERT Benoît – 26 425,00 € HT
- **LOT 7 – Carrelage – Faïence :** LENOBLE CARRELAGES – 12 251,00 € HT
- **LOT 8 – Peinture :** LEBOUVIER Bruno – 6 367,55 € HT

Article 2 : Le Maire, ou son représentant, est habilité à signer les marchés correspondants ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que les demandes de subventions afférentes à ce marché.

Article 3 : Les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux seront inscrits au budget de la commune.

Pour extrait conforme
Fait et délibéré à Juvigny-les-Vallées, le 14 avril 2026

